

FRAIS D'OPTIQUE	
Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)	
Monture	Cf. Grille optique ci-après
Verre	
Lentilles remboursés par la SS	200 € /an/bénéficiaire et au-delà 100% BR
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	150 €/œil tous les 5 ans
PREVENTION ET AUTRES SOINS	
Cures thermales remboursées par la SS : honoraires et soins	100% BR
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS	150 € /an/bénéficiaire
Médecine douce (Acupuncteur, Chiropracteur, Ergothérapeute, Homéopathe, Méthode Mézières, Micro kinésithérapeute, Nutritionniste, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Psychologue, Psychomotricien, Psychothérapeute, Réflexologue, Sophrologue)	120 € /an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie non remboursée par la SS	40 €/2ans/bénéficiaire
Acte de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale ⁽⁴⁾	Pris en charge

⁽¹⁾ En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

Possibilité de dépassement du forfait jour (50€/jour) du contrat habituel pour une chambre particulière en conventionnement particulier.

⁽²⁾ L'OPTAM/OPTAM-CO remplacent, à compter du 1^{er} janvier 2017, le Contrat d'Accès aux Soins (CAS). Les garanties concernées visent toutefois l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, y compris le CAS durant sa période provisoire de coexistence avec l'OPTAM / l'OPTAM-CO.

⁽³⁾ Possibilité de dépassement du forfait jour (50€/jour) du contrat habituel pour une chambre particulière en conventionnement particulier.

⁽⁴⁾ Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale / CAS : Contrat d'Accès aux Soins / FR : Frais Réels / MR : Montant remboursé par la Sécurité Sociale / PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année / SS : Sécurité Sociale / «OPTAM / OPTAM-CO» : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée/ Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique.

* * * *

TABLEAU RECAPITULATIF DES COTISATIONS 2025

Collège	Risque	2025 Régime Général			Contrat Juridique
		1P	2P	3P	
Ensemble des Adhérents	Frais de santé	2,84 % PMSS	5,68 % PMSS	8,52% PMSS	HUM20130000261S-A
		114.74€	224.96€	334.22€	